

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-024

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

2A-2023-03-02-00002 - WILLY NATURE PAYSAGE - RECEPISSE

DECLARATION SAP 890177678 (2 pages)

Page 3

DRFIP /

2A-2023-03-01-00001 - Arrêté de fermeture à titre exceptionnel des centres des Finances publiques - Année 2023. (1 page)

Page 6

PREFECTURE CORSE-DU-SUD /

2A-2023-02-28-00003 - Arrêté portant composition des membres du conseil médical de la Corse-du-Sud pour la fonction publique hospitalière (3 pages)

Page 8

Service Départemental d'Incendie et de Secours /

2A-2023-03-02-00001 - Arrêté relatif à la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en secours subaquatiques (2 pages)

Page 12

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2023-03-02-00002

02/03/2023

WILLY NATURE PAYSAGE - RECEPISSE
DECLARATION SAP 890177678



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE-DU-SUD

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de la
Corse-du-Sud*

RAA n°

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890177678**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Willy Nature Paysage, Guardia Favone, 20135 CONCA, le 22/02/23 ;

Le préfet de la Corse-du-Sud

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Corse-du-Sud, le 22/02/23 par M. TUHEIAVA Willy en qualité de dirigeant, pour l'organisme Willy Nature Paysage, dont l'établissement principal est situé Guardia Favone, 20135 CONCA et enregistré sous le N° SAP890177678 pour les activités suivantes, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703.PARIS CEDEX 13.

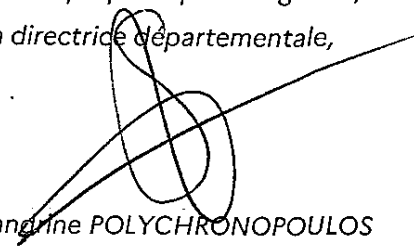
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bastia.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Ajaccio, le 2 mars 2023

*Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,*


Sandrine POLYCHRONOPOULOS

DRFIP

2A-2023-03-01-00001

01/03/2023

Arrêté de fermeture à titre exceptionnel des centres des Finances publiques - Année 2023.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1er mars 2023

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
2, avenue de la Grande Armée
BP410
20191 AJACCIO CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture des services de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de Corse
et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00014 du 3 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

ARRÊTE :

Article 1er - Les centres des finances publiques de Corse-du-Sud seront fermés à titre exceptionnel les :

- vendredi 19 mai 2023,
- lundi 14 août 2023.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

La Directrice régionale des Finances publiques
de Corse et du département de la Corse-du-Sud



Christine BESSOU-NICAISE
Administratrice générale des Finances publiques

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-02-28-00003

28/02/2023

Arrêté portant composition des membres du
conseil médical de la Corse-du-Sud pour la
fonction publique hospitalière



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail des solidarités et de la protection des populations**

**Arrêté n° du portant composition des
membres du conseil médical de la Corse-du-Sud pour la fonction publique
hospitalière**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite***

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-07-01-00001 du 1^{er} juillet 2022 portant composition des médecins membres du conseil médical pour les fonctions publiques d'Etat et Hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-11-16-00003 du 16 novembre 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

DDETSPP 2A– CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard 04 95 50 39 40
18 avenue Colonel Colonna D'Ornano
Adresse électronique : detspp@corse-du-sud.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-067 du 2 février 2023 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 au sein de la fonction publique hospitalière sur le département de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en tant que médecins membres du conseil médical :

- Dr Eloïse CALENDINI-MANCEINT, présidente
- Dr François PERNIN
- Dr François NATALI
- Docteur Joseph DE MARI, suppléant

Article 2 : Les représentants des personnels de la fonction publique hospitalière sont :

CAPD n°1

André DISCALA STC titulaire

Julien TAGLIA STC suppléant

CAPD n°2

Marcel TAVERA CFDT titulaire

Laurence FAZI MILANI CFDT suppléante

Hélène VAILLANT CFDT titulaire

Antoine DOMINICI CFDT suppléant

Brigitte MARTELLI GIORGI STC titulaire

Nicolas FILIPPI STC suppléant

Lisa ACCORSI STC titulaire

Paola PUJOL STC suppléante

CAPD n°3

Franck ANDARELLI CFDT titulaire

Jeanne BENETTI CFDT suppléante

CAPD n°4

Antoine BALENCI CFDT titulaire

Jean LECA CFDT suppléant

Paul-Philippe CANESSA STC titulaire

Rémy BIZZARI STC suppléant

CAPD n°5

Antoine SOLARI CFDT titulaire

Olivier POGGI CFDT suppléant

Sophie LECCIA MEMBRUT CFDT titulaire

Julie ROZET ROMANETTI CFDT suppléante

Henri MICHELACCI STC titulaire

Laetitia URGEGHE METAIS STC suppléante

Charly PIERI STC titulaire

Nathalie GIULIANI STC suppléante

CAPD n°6

Solange BALESI PAPI CFDT titulaire

Marie-Pierre MAISANI CFDT suppléante

Laurence ROSSI SCAGLIA STC titulaire

Elodie CAZORLA STC suppléante

CAPD n°7

Jérôme BUCCHINI CFDT titulaire

Laurent MICHON CFDT suppléant

Anaïs GIACOMINI CFDT titulaire

Florent ANTONA CFDT suppléant

Jérôme LUCCIANI CFDT titulaire

Georges ALESSANDRIA STC suppléant

CAPD n°8

Désiré MIGNOT ORSETTI CFDT titulaire

Fanny ADAMI CFDT suppléante

Karina LUNARDI STC titulaire

Jean-Pascal ARMANI STC suppléant

Angélica ETTORI STC titulaire

Ghjulia CASTOLA STC suppléante

CAPD n°9

Marie-Dominique NOCETO CFDT titulaire

Isabelle GAFFORI CAPPAL CFDT suppléante

Paule PIERRE STC titulaire

Christelle CRISTOFARI STC suppléante

CAPD n°10

Marie-Ange CAMPINCHI TORRE CFDT titulaire

Fabienne GERONIMI CFDT suppléante

Sandra KRAUSE MIGNANI CFDT titulaire

Claire LECA GIOCANTI CFDT suppléante

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

28 FEV. 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2023-03-02-00001

02/03/2023

Arrêté relatif à la liste départementale
d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
spécialistes en secours subaquatiques



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service d'Incendie et de Secours
de la Corse-du-Sud

**Arrêté n°
relatif à la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
spécialistes en secours subaquatiques**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.112-2, L.721-2, L.732-5, R.741-1 et R.741-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-08-11-00003 du 11 août 2021 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de Corse du Sud ;
- Vu les résultats intéressant les contrôles d'aptitudes annuels opérationnels réalisés les 9, 10 et 16 février 2023 visés par le Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Corse du Sud ;
- Vu les certificats d'aptitude médicale transmis par les médecins de sapeurs-pompiers du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de la Corse-du-Sud spécialisés dans le secours subaquatique, **pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**, est établie comme suit :

Grade	Nom et Prénom	Emploi détenu	Qualification
LTN	PECH Paul-François	Conseiller Technique SAL 3	- 30m
A/C	MAISANI Ange Michel	Conseiller Technique SAL 3	-50M
LTN	CAMPUS Patrick	Chef d'unité SAL 2	-50M
ADJ	GATELET Guy	Chef d'unité SAL 2	-50m
A/C	CASINI Jean-Luc	Chef d'unité SAL 2	-30m
LTN	BANES Yves	SAL 1	-30m
ADJ	GARRIDO Sébastien	SAL 1	-30m
ADJ	VIOLA Marc	SAL 1	-30m
SGT	CECCALDI Fabien	SAL 1	-30m
SGT	RAYNAUD Paul	SAL 1	-30m

Article 2 : Cette liste d'aptitude est établie sous réserve du maintien de l'aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste précisée en article 1^{er}, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2A-2022-02-16-00002 du 16 février 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en secours subaquatiques est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

02 MARS 2023

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Dany AFSOUD